

> **Éducation prioritaire : les nouvelles propositions de Gilles de Robien**

- 200 collèges «Ambition Réussite»
- Relancer l'Éducation prioritaire

Conférence de presse

du Ministre

Mardi 13 décembre 2005

Sommaire

L'Education prioritaire : les nouvelles propositions de Gilles de Robien

I – 200 collèges « ambition réussite »

- 15 mesures

II – Relancer l'Education prioritaire

- 18 mesures

Annexes

- Etat actuel de l'Education prioritaire
- Définitions
- Données chiffrées
- Mesures en faveur des personnels
- Cartes récapitulatives

Les nouvelles propositions de Gilles de Robien

- 200 collèges « ambition réussite »
- Relancer l'Éducation prioritaire

I – Une action ciblée autour de 200 à 250 collèges « ambition réussite » labellisés par le ministre

A. Sortir d'une logique de zones pour une logique d'élèves

Tous les rapports et études convergent : les niveaux de difficultés ne sont pas tous égaux à l'intérieur des actuelles zones d'éducation prioritaire. Cet avis est partagé par de nombreux organismes et de nombreux chercheurs.

Plutôt que de s'attacher à la notion de zone, il s'agit de s'intéresser aux élèves scolarisés dans l'établissement de référence, à savoir le collège.

C'est pourquoi une liste nationale de collèges « ambition réussite » sera arrêtée par le ministre, après avis des recteurs et des inspecteurs d'académie, sur la base de quatre critères :

- un critère social (plus des deux tiers de CSP défavorisées) ;
- la part d'élèves ayant un retard supérieur à deux ans à l'entrée au collège ;
- l'évaluation des résultats à l'entrée en 6^e ;
- le nombre d'élèves non francophones.

mesure 1

Chaque collège labellisé par le ministre devient un collège « ambition réussite », unité de référence du « réseau de réussite » créé avec les écoles de son secteur et disposant de moyens renforcés.

B. Créer un « réseau de réussite »

En lien avec les collectivités locales, une organisation « réseau de réussite », formé par le collège et les écoles de son secteur, sera mise en place. Cette organisation aura pour but de faciliter la transition entre la classe de CM2 et la classe de sixième ; elle renforcera le suivi du parcours des élèves, notamment de ceux qui ont connu des difficultés à l'école élémentaire et qui ont bénéficié de programmes personnalisés de réussite éducative ; elle assurera les liaisons avec les partenaires extérieurs (notamment l'Agence nationale pour l'égalité des chances).

mesure 2

L'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN) organisera tous les ans une session de **formation destinée aux cadres des collèges « ambition réussite »**. Seront notamment abordés à l'occasion de ces formations : les politiques de l'égalité des chances, le travail partenarial, la conduite de projets et le management des équipes.

C. Renforcer les moyens

Les équipes éducatives des collèges « ambition réussite » et des écoles élémentaires du réseau seront renforcées :

mesure 3

par 1 000 enseignants expérimentés supplémentaires affectés aux collèges « ambition réussite » dès la rentrée 2006. Ils auront pour tâche à la fois d'accompagner les élèves dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative et de participer à la formation des jeunes enseignants. L'affectation de ces enseignants permettra aussi de donner de la souplesse dans l'emploi du temps des professeurs pour le travail en équipe.

mesure 4

par 3 000 assistants pédagogiques, se destinant aux métiers de l'enseignement, pour assurer de l'aide aux devoirs et faire du soutien scolaire.

mesure 5

Les collèges « ambition réussite » disposeront d'au moins une infirmière scolaire.

mesure 6

L'augmentation des **dispositifs relais (+ 200 à la rentrée 2006)**, qui prennent en charge temporairement les élèves les plus perturbateurs avant de les remettre en classe dans leur cursus normal, bénéficiera en priorité aux collèges « ambition réussite ».

D. Faire venir les 1 000 enseignants supplémentaires selon une procédure particulière

Les exigences de l'éducation prioritaire nécessitent la participation de jeunes enseignants, qui apportent leur dynamisme, leur générosité et un regard nouveau ; elles requièrent pareillement celle d'enseignants chevronnés, à même de faire bénéficier leurs jeunes collègues de leur expérience et de leurs conseils. **Ces enseignants expérimentés, volontaires pour le service « ambition réussite »**, se verront proposer des postes spécifiques, afin de renforcer les équipes en place et favoriser la dynamique du projet d'établissement.

Il appartiendra au recteur, dans chacune des académies concernées, de proposer un « **profilage** » **de leur poste au sein des établissements**, en liaison avec les chefs d'établissement. Ces postes pourront prendre la forme de postes en service partagé entre le collège et une école ou entre le collège et le lycée, à pourvoir par un enseignant du second degré ou du premier degré. Une fiche de poste sera déterminée en relation avec le projet d'établissement et donnera lieu à une lettre de mission entre l'enseignant et le chef d'établissement.

Le recrutement de ces enseignants aura lieu par le mouvement spécifique intra-académique. Un contingent supplémentaire d'accès à la hors classe sera prévu pour ces enseignants après cinq années passées dans un collège « ambition réussite ».

E. Donner aux élèves des collèges « ambition réussite » la fierté de leur établissement en développant des projets d'excellence

mesure 7

Chaque collège sera reconnu par une **spécialité de haut niveau d'ordre culturel, sportif, scientifique, environnemental ou linguistique** qui irriguera l'ensemble des enseignements et des activités inscrites dans son projet. Il sera parrainé par une institution culturelle, un centre sportif, un laboratoire d'université ou d'organisme de recherche, une personnalité exceptionnelle...

F. Contractualiser et évaluer

mesure 8

Les « réseaux de réussite » s'inscriront dans une dynamique de projet qui fera l'objet d'une **contractualisation** pour quatre à cinq ans entre l'établissement et l'inspecteur d'académie. Cette contractualisation déterminera clairement les objectifs pédagogiques ; elle prévoira des **expérimentations**. La latitude des chefs d'établissement et de leurs équipes pédagogiques sera renforcée. L'organisation de la journée et de la semaine scolaires fera l'objet d'un soin particulier (éviter la concentration de cours qui nécessitent une attention plus soutenue, aménagement de temps de pause et de révision dans le cadre d'heures de permanence pendant la journée...).

Une évaluation régulière de la progression des résultats sera menée.

mesure 9

Elle se fondera sur un « **baromètre de la réussite scolaire** » : la maîtrise de la lecture, la progression dans l'acquisition du socle commun, l'amélioration des résultats aux évaluations nationales et au diplôme national du brevet, le respect du règlement de l'établissement.

La contractualisation et la mise en œuvre du projet d'établissement nécessitent la constitution d'équipes de direction stables : à cet effet, les **personnels de direction** en poste durablement dans ces établissements bénéficieront de mesures spécifiques d'avancement et de promotion.

mesure 10

Chaque « réseau de réussite » sera suivi par un inspecteur général de l'éducation nationale. Il établira un rapport annuel au ministre et la synthèse de l'ensemble des rapports sera communiquée au Haut conseil de l'éducation.

G. Individualiser les parcours : au collège « ambition réussite », on ne redouble pas

mesure 11

Les élèves des collèges « ambition réussite » connaissent des difficultés sociales similaires, mais diffèrent fortement par leurs origines et leur histoire. Pour eux, il faut plus encore individualiser les parcours et encourager les talents.

Ainsi, par exemple, l'enfant primo arrivant, déjà scolarisé dans son pays d'origine, et l'enfant qui connaît des difficultés d'apprentissage ne peuvent être scolarisés au même rythme, au risque de créer découragement et décrochage.

Un livret de compétences retracera le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Les établissements mettront en place des groupes de compétences à l'image de ce qui est prévu pour l'apprentissage d'une langue étrangère. Ce livret permettra à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de **donner confiance aux élèves** et de **supprimer, grâce à l'aide individualisée, tout redoublement**.

H. Mettre en place des études accompagnées dans les « réseaux de réussite »

Il existe aussi une inégalité forte entre les enfants selon qu'ils ont la possibilité ou non d'être accompagnés et guidés dans leurs devoirs.

mesure 12

C'est pourquoi tous les collèges et écoles (pour les élèves de CE2, CM1, CM2) des « réseaux de réussite » devront mettre en place quatre soirs par semaine **des études accompagnées obligatoires** : celles-ci seront encadrées par des enseignants volontaires ou de futurs enseignants (assistants pédagogiques) ou par des associations dans le cadre des contrats de réussite éducative.

I. Avancer l'enseignement de découverte professionnelle à la classe de quatrième

mesure 13

Pour donner plus tôt aux élèves des collèges « ambition réussite » une connaissance des métiers et des voies de formation, l'enseignement de découverte professionnelle de trois heures sera avancé en classe de quatrième.

J. Faire accéder les élèves aux nouvelles technologies

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux **nouvelles technologies mises au service de l'accompagnement scolaire**.

mesure 14

Le ministère lancera avec la Caisse des dépôts et consignations un **appel à projet** en direction des collectivités territoriales dont l'objet sera de mettre en œuvre un accompagnement numérique au profit des élèves en fin d'école primaire : chaque élève bénéficiera d'un ordinateur et de l'accès à une liaison Internet ainsi qu'à des contenus pédagogiques.

K. Déroger à la carte scolaire des lycées

mesure 15

Tous les élèves des collèges « ambition réussite » ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet auront le **droit de déroger au secteur de recrutement des lycées de leur académie**. Cette mesure sera applicable dès la rentrée 2006.

II - Des objectifs clairs pour relancer l'éducation prioritaire

Les propositions suivantes concernent l'ensemble des écoles et établissements scolaires de l'éducation prioritaire, y compris les collèges « ambition réussite ».

A. Acquérir les savoirs fondamentaux dès l'école primaire : on entre au collège en sachant lire

La réussite au collège est impossible sans la connaissance des bases, au premier rang desquelles figurent la lecture et l'écriture. La maîtrise de la langue est la première étape du combat pour l'égalité des chances.

L'école maternelle, en éducation prioritaire encore plus qu'ailleurs, joue un rôle essentiel dans la découverte du langage, la préparation à l'apprentissage de la lecture et l'ouverture au monde de l'écrit : les professeurs des écoles veilleront particulièrement à faire parler chaque enfant à différents moments de la journée pour développer leurs capacités à s'exprimer. **A l'école élémentaire**, les efforts doivent être concentrés pour que tous les enfants sachent **lire au CP** et au plus tard en CE1. C'est pourquoi **la méthode globale et les méthodes qui en sont dérivées** ne seront plus utilisées. Il faut désormais systématiser les méthodes préconisées par les chercheurs : **partir du son et de l'écriture du son, pour aller vers la lecture de la syllabe, puis du mot, puis du texte**. Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à rendre cette mesure effective à la rentrée 2006. **Une évaluation de la lecture et de l'écriture** sera mise en œuvre au CE1, dès le mois de septembre, afin de permettre la mise en place rapide des programmes personnalisés de réussite éducative pour les élèves repérés en difficulté.

B. Créer un environnement de réussite

- Réduire les inégalités après la classe

L'effort en faveur de la lecture et de l'écriture sera prolongé en dehors des heures de cours (clubs de lecture, ateliers d'écriture, initiatives associatives...).

mesure 1

Dans chaque quartier d'éducation prioritaire, une « **école ouverte** » fonctionnera pendant les vacances scolaires. Elle proposera des activités qui contribueront à l'apprentissage ou à la pratique orale d'une langue vivante étrangère.

mesure 2

Le développement, en concertation avec les collectivités territoriales, des **internats de réussite éducative** (25 en 2006), qui peuvent bénéficier de l'intervention de personnels spécialisés, contribue à créer un environnement propice au travail.

mesure 3

Enfin, pour **faciliter l'accès des élèves** (scolarisés en troisième, en lycée professionnel ou en formation postbac) **aux stages obligatoires en milieu professionnel**, le ministère de l'Éducation nationale lance, avec le concours du ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances l'opération « **objectif stage** » : les entreprises d'un bassin d'emploi s'engageront, dans une relation de confiance avec les établissements scolaires, à accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stage par eux-mêmes.

- **Réinvestir les parents dans l'éducation de leurs enfants**

Pour aider les élèves à réussir, l'école doit aussi s'ouvrir aux parents. De trop nombreux parents hésitent à y venir, pour de multiples raisons (difficultés de compréhension de la langue, mauvais souvenir parfois de leur propre scolarité, crainte d'y être confrontés au regard négatif porté par l'institution sur leurs enfants...). Il faut les aider à revenir en confiance à l'école et être des membres à part entière de la communauté éducative.

mesure 4

En amont du nouveau dispositif de contrat de responsabilité parentale – qui vise les cas de carence de l'autorité parentale –, l'institution scolaire doit jouer pleinement son **rôle d'information et d'éducation** : l'école ou le collège devront présenter et expliquer aux parents le règlement intérieur ; ils organiseront avec eux **des rendez-vous trimestriels** pour faire le point sur la situation de leur enfant et les informer des actions de soutien personnalisé qui seront décidées afin que les parents puissent s'y associer d'une manière ou d'une autre. Au collège, les bulletins scolaires des élèves qui auront bénéficié d'un programme personnalisé de réussite éducative seront remis en main propre aux parents par un enseignant de la classe pour avoir un échange sur les progrès de leur enfant ou ses difficultés.

mesure 5

S'il y a lieu, il conviendra de s'assurer **le concours d'un interprète extérieur** à la famille pour permettre aux mères, notamment, de s'investir davantage dans l'éducation de leur enfant.

mesure 6

Un guide de l'accompagnement à la scolarité, composé de fiches pratiques, sera élaboré par la Délégation interministérielle à la famille et diffusé largement.

mesure 7

Dans toute la mesure du possible, **une salle sera aménagée** dans les équipements scolaires pour accueillir « l'école des parents », organiser des cours d'alphabétisation, des rencontres, des activités associatives ou des permanences des associations de parents. Elle pourra être utilisée par la municipalité dans le cadre des contrats de réussite éducative.

C. Réduire la fracture culturelle

Découvrir, être curieux, se cultiver : ces aptitudes que les enfants et les jeunes portent en eux ne doit pas se briser sur l'écueil du quartier d'origine. Il faut « ouvrir leur tête au monde » (Azouz Begag). On encouragera la présentation de la dimension culturelle dans l'enseignement des diverses disciplines et on développera les sections européennes en collège. Des initiatives sont prévues pour élargir l'horizon d'études et de connaissances des jeunes.

mesure 8

La charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, signée le 17 janvier 2005 par l'Etat et les conférences des présidents d'université, des grandes écoles, des directeurs d'école et formations d'ingénieurs, sera mise en œuvre : **100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engageront dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire**, choisis pour leurs motivations ; ils leur offriront « un parcours de familiarisation avec des

filières d'excellence afin de les préparer à les intégrer dans les meilleures conditions ». Toutes sortes d'actions pourront être envisagées : actions éducatives ou culturelles, actions en lien avec les enseignants. Les recteurs seront chargés de favoriser les rapprochements entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires. Les bureaux et associations d'étudiants seront invités à apporter leur concours.

mesure 9

500 heures de programmes de radio, également accessibles sur Internet, **traiteront des grands sujets de civilisation et d'actualité** : ils seront réalisés par l'Académie des Sciences morales et politiques ; cette ouverture dans le domaine de la culture générale constituera un soutien précieux pour les lycéens de l'éducation prioritaire désireux de poursuivre des études supérieures.

mesure 10

Enfin, l'attractivité des lycées de l'éducation prioritaire pourra être accrue par la mise en place de **modules de préparation aux concours administratifs**, qui seront ouverts dans dix académies avec l'appui des services de formation des personnels administratifs des rectorats.

D. Le projet d'orientation

mesure 11

Les élèves de quatrième, troisième, seconde et terminale des établissements de l'éducation prioritaire se verront proposer **un entretien individuel d'orientation**, organisé chaque année entre janvier et mars. Cet entretien, conduit par le professeur principal ou le conseiller d'orientation-psychologue, assisté d'une personne issue du monde professionnel qui pourra utilement être choisie parmi les parents d'élèves, permettra à l'élève de **réfléchir à son projet professionnel**.

E. Après la troisième : une sortie vers le choix et l'excellence

Trop d'élèves sont orientés par défaut dans l'établissement le plus proche de leur domicile ; dans le même temps, des familles mieux informées sélectionnent des options pour obtenir une inscription dans l'établissement de leur choix. Ces pratiques renforcent la ghettoïsation des établissements de l'éducation prioritaire.

C'est le premier objectif du **schéma national d'orientation** que d'apporter à tous les élèves le même niveau de connaissance des voies de formation (statut scolaire ou apprentissage), des filières d'enseignement et de leurs débouchés.

Les options étant trop souvent utilisées pour contourner la carte scolaire, les recteurs veilleront, lorsqu'ils créent de **nouvelles options**, à les installer en priorité dans les lycées accueillant les élèves issus de l'éducation prioritaire.

mesure 12

Les élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième bénéficieront de l'augmentation du nombre des **bourses au mérite** (porté de 28 000 à 100 000 au budget 2006).

F. Stabiliser et aider les équipes pédagogiques

- **Mieux former les enseignants**

Le ministre fixera, dans le **cahier des charges de la formation initiale des maîtres**, les compétences que ceux-ci doivent acquérir en priorité, notamment pour traiter la difficulté scolaire, prendre en compte l'hétérogénéité des élèves dans la transmission des savoirs et exercer l'autorité.

- **Favoriser la stabilité des équipes**

Il est indispensable, dans l'éducation prioritaire plus qu'ailleurs, de réaliser un travail inscrit dans la durée. Ceci nécessite la constitution d'**équipes pédagogiques stables autour du projet d'établissement**. Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves de l'éducation prioritaire, il est juste de tenir compte de son effort et de son engagement pour la suite de sa carrière. C'est l'objet du dispositif des « **affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation** » (APV).

mesure 13

A l'issue de cinq années passées en éducation prioritaire, les enseignants bénéficieront d'une forte **priorité de mutation** (qui leur permettra de gagner au moins dix ans pour la satisfaction de leur vœu de mutation).

- **Apporter le soutien des corps d'inspection**

Les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques du premier degré interviendront spécifiquement **auprès des jeunes professeurs** au début de leur première année d'enseignement pour les conseiller dans leur prise de fonction.

mesure 14

Les inspections seront plus régulières dans les établissements (tous les ans dans les collèges « ambition réussite ») afin que les enseignants puissent bénéficier des **conseils et du soutien pédagogique** nécessaires à la réalisation du projet de l'établissement. Cette fréquence accrue offrira davantage d'opportunités de bénéficier d'un avancement d'échelon au grand choix, permettant ainsi de **valoriser leur valeur professionnelle et la qualité de leur investissement**.

mesure 15

Les corps d'inspection veilleront à ce que les professeurs de l'éducation prioritaire bénéficient de séquences de formation continue. **Les demandes de formation continue** présentées par les équipes pédagogiques des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire seront inscrites en priorité dans les plans académiques et départementaux de formation.

G. Piloter le dispositif et l'évaluer

- **Restaurer un vrai pilotage national de l'éducation prioritaire**

Ce pilotage doit porter sur la **définition de l'objet de l'éducation prioritaire** et sur les protocoles et outils pédagogiques et didactiques nécessaires ; il doit autoriser une **plus grande autonomie des responsables locaux** dans le choix des moyens et des profils nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

mesure 16

Pour piloter cette politique, un **délégué ministériel à l'enseignement prioritaire** sera nommé aux côtés du directeur de l'enseignement scolaire. Il pourra être assisté par un observatoire national de la réussite en éducation prioritaire.

Le délégué ministériel sera l'animateur du dispositif, l'interlocuteur des autres ministères et notamment de l'Agence nationale pour l'égalité des chances ; il s'appuiera sur les compétences de la direction de l'enseignement scolaire et pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'expertise des autres directions du ministère.

mesure 17

Il devra proposer au ministre **l'évolution de la liste des établissements concernés par l'éducation prioritaire** selon les règles définies nationalement. Les inspections générales ont à cet effet proposé le schéma suivant :

- réorganiser la carte de l'éducation prioritaire **à partir de critères objectifs**, arrêtés au plan national, prenant en compte des éléments sociaux économiques extérieurs à l'Education nationale (appartenance à une ZUS, absence totale de mixité sociale, niveau de chômage, degré de violence ...). Cette hypothèse permettrait de fondre dans le dispositif de l'éducation prioritaire les classifications « établissement sensible » ou en « zone violence » lorsqu'elles s'en distinguent encore. L'Observatoire des zones urbaines sensibles sera consulté à ce sujet.
- Proposer **une distinction entre trois niveaux parmi les dispositifs de l'éducation prioritaire (EP) actuels** :

Un niveau EP1

Il correspondrait aux collèges « ambition réussite » et aux écoles de leur secteur (grande concentration de difficultés sociales et scolaires).

Un niveau EP2

Zone urbaine mais moins sensible, qui comporte plus de mixité sociale : les établissements continueraient de recevoir les moyens actuels.

Un niveau EP3

ZEP/REP qui ont vocation à sortir en trois ans du dispositif de l'éducation prioritaire (les personnels actuellement en fonction conserveront les indemnités liées à l'éducation prioritaire tant qu'ils sont en poste dans ces établissements et durant trois ans maximum).

- **Conforter le pilotage local**

mesure 18

Le pilotage local sera renforcé notamment dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements prioritaires. **Un inspecteur pédagogique régional sera spécialisé dans l'éducation prioritaire** : il aura pour mission, sous l'autorité du recteur, d'accompagner le projet pédagogique des établissements, de les aider à formaliser la contractualisation et de les évaluer.

Annexes

Etat actuel de l'Education prioritaire

I - Rappel historique et contexte de l'éducation prioritaire.

A. La carte de l'éducation prioritaire

Les zones d'éducation prioritaire (ZEP) ont été créées en 1981, sous l'impulsion du ministre Alain Savary¹, puis relancées en 1990 et encore en 1997 avec la création des Réseaux d'Education Prioritaire (REP) et l'apparition des contrats de réussite², aujourd'hui contrat de réussite scolaire³.

En 1982, l'éducation prioritaire représente 363 ZEP concernant 8% des écoliers et 10 % des collégiens. A la rentrée 2004, on dénombre 911 ZEP/REP⁴ en France métropolitaine et dans les DOM, soit plus de 21,4 % de la population au collège et 15,2% d'écoliers du primaire en 1999⁵. Trois départements⁶ n'ont aucun établissement en éducation prioritaire. Onze⁷ fonctionnent sans réseaux⁸.

B. La composition sociale

La composition sociale des élèves de 6^{ème} scolarisés en éducation prioritaire s'avère particulièrement stable depuis 1999 avec un peu plus de 63% d'élèves issus de catégories défavorisées, contre environ 16% de catégories socio-professionnelles (CSP) favorisées⁹.

A ces données statistiques, il convient aussi d'ajouter la perception par les personnels des ZEP de la difficulté de la population accueillie. Le manque de repères est en premier lieu souligné et il provient souvent de difficultés familiales. En second lieu sont soulignés les problèmes économiques et le chômage d'un ou des deux parents. Enfin sont évoquées les questions d'incivilité et de violence¹⁰.

C. L'évolution des moyens

Concernant la répartition des moyens et leur évolution, différents indicateurs peuvent en rendre compte. Pour le collège, ce sont la dotation horaire et le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique qui sont pertinents.

En première analyse, on constate que les collèges relevant de l'éducation prioritaire disposent de l'ordre de 10% de moyens supplémentaires par rapport au reste du système éducatif sur les années 1999/2000 à 2001/2002.

¹ Circulaire 81-238 du 1 juillet 1981

² Circulaires 97-233 du 31/10/1997, 98-145 du 10/07/1998 et 99-007 du 20/1/1999

³ Circulaire 2003-133 du 1/9/2003

⁴ Source ICoTEP

⁵ Pas d'éléments plus récents pour le 1^{er} degré du fait de la grève administrative des directeurs

⁶ Cantal, Haute-Loire, Lozère

⁷ Cantal, Haute-Loire, Lozère, Pyrénées-Atlantiques, Manche, Charente, Deux-Sèvres, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Guyane

⁸ Source Repères et références statistiques 2005

⁹ Source ICoTEP

¹⁰ C. Moisan, Assises nationales des ZEP à Rouen, les 4 et 5 juin 1998

Actuellement, dans le premier degré, le taux d'encadrement spécifique à l'éducation prioritaire est de 21,9 contre 23,5, hors champ de l'éducation prioritaire, soit moins de 2 élèves de différentiel en moyenne, représentant 8000 équivalents temps plein (ETP). Ce chiffre prend en compte les coordonnateurs et fait apparaître un meilleur taux de remplacement et des effectifs supplémentaires en Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Dans le second degré, le différentiel de taux d'encadrement entre les établissements en éducation prioritaire et ceux placés hors éducation prioritaire est de 2 élèves par division ce qui équivaut à 4500 ETP auxquels il convient d'ajouter un meilleur taux d'encadrement en maîtres d'internat, surveillants d'externat (MISE), en assistants d'éducation (1000 ETP) et en assistants pédagogiques (750 ETP), ainsi qu'un meilleur taux d'encadrement en ATOS (1110 ETP)¹¹.

Quant à la typologie des enseignants de l'éducation prioritaire, le nombre de jeunes mais surtout d'auxiliaires et de vacataires est légèrement plus élevé en ZEP. L'INSEE estime ainsi que «les salaires moins élevés de ces professeurs compensent probablement, en partie, le surcoût des ZEP résultant des postes supplémentaires et crédits indemnitaires¹²». Cette réalité cache de fortes disparités géographiques et régionales et si certaines zones d'éducation prioritaire sont confrontées à l'instabilité des enseignants, d'autres montrent une excessive stabilité¹³.

II - Un bilan contrasté

A. Une évaluation sur la période 1982-1992

Le rapport de l'INSEE, publié dans la revue Economie et Statistiques de l'INSEE, « *Zones d'Education Prioritaire : Quels moyens pour quels résultats* »¹⁴ est très critique à l'égard de la politique de l'éducation prioritaire notamment au vu de ses résultats. Mais il est à considérer que cette évaluation porte sur la période 1982 à 1992, soit les dix premières années du dispositif, avant même la relance de 1997 et la création des Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

Par ailleurs, l'INSEE reprend en fait une analyse de la DEP montrant qu'il n'y avait pas eu de rattrapage pour les ZEP mais que l'écart ne s'était pas creusé non plus. La réussite de certaines ZEP est annulée par l'aggravation de la situation de quartiers où la ségrégation sociale s'accroît. Le rapport lui-même met en garde le lecteur en précisant que « *les conclusions négatives constatées au niveau des collèges ne sauraient être généralisées sans études supplémentaires de la politique des ZEP dans son ensemble, car celle-ci cible beaucoup les écoles primaires, qui ne rentrent pas dans le champ de l'analyse. En outre cette étude porte sur les années 1980 et le début des années 1990.* »

¹¹ Source Direction des affaires financières note du 28/11/05 relative au surcoût de l'éducation prioritaire

¹² Source INSEE : *Zones d'éducation prioritaire : quels moyens pour quels résultats 1982/1992* de R. Bénabou, F. Ktamarz, et C. Prost

¹³ C. Moisan et J. Simon *Les déterminants de la réussite en ZEP 1997*

¹⁴ Consultable sur le site de l'INSEE

B. Les résultats des élèves

Deux types d'indicateurs peuvent être pris en compte : le taux d'accès de 3^{ème} en 2^{nde} et l'indice relatif aux acquis des élèves, à savoir, les différences de scores globaux entre les élèves relevant de l'éducation prioritaire et les autres.

Ainsi il ressort que les élèves relevant de l'éducation prioritaire ont une probabilité plus importante d'être orientés en 2^{nde} professionnelle à l'issue de la 3^{ème}. Par ailleurs, l'écart aux évaluations des élèves de 6^{ème} en français et mathématiques fait apparaître un différentiel assez constant d'environ moins 10 points pour les élèves issus de l'éducation prioritaire. Cependant, si ces résultats peuvent paraître constants en moyenne, il faut relever que dans le détail ils se trouvent très contrastés. Certains REP enregistrent en effet des progrès significatifs tendant à prouver « l'effet établissement ». On note également que la stagnation des résultats intervient généralement lorsque l'environnement social se dégrade. Il est important de préciser que l'écart par rapport à la moyenne nationale est bien moins fort en 6^{ème} qu'en CE2 : cela tendrait à montrer que les enseignants ont peut-être besoin de plus de temps en ZEP pour obtenir des résultats.

Des études convergentes témoignent par ailleurs de l'importance de la scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans en ZEP. Plus les enfants sont allés longtemps à l'école maternelle, moins ils redoublent à l'école primaire, et c'est principalement pour les milieux défavorisés que cette réduction de l'échec est la plus marquée. Plusieurs études aux méthodologies différentes ont été réalisées pour examiner les effets à moyen et long terme de la scolarisation précoce. Il en ressort que la scolarisation avant 3 ans (plutôt qu'à 2 ans, puisque ce sont surtout les enfants de 2ans 1/2 - 3 ans qui sont scolarisés) trouve des justifications au moins pour les enfants des milieux défavorisés et sur certains aspects de leur développement cognitif et langagier¹⁵. Mais on observe que dans ces quartiers, les parents sont peu enclins à envoyer leurs enfants à l'école maternelle à cet âge ou dans des « structures passerelles ».

Enfin, il convient de prendre en compte la forte mobilité des élèves tout au long du cursus qui rend difficile aussi bien l'évaluation des dispositifs mis en œuvre que l'appréciation des résultats tant individuels que collectifs. Le maintien, voire l'amélioration, des résultats scolaires dans un contexte où d'évidence tous les indicateurs se sont détériorés, montre que l'effet éducation prioritaire est opératoire.

C. Le pilotage

A l'heure de l'évaluation des premiers contrats de réussite (1999/2002), peu d'académies évoquent un pilotage académique. Les bilans montrent cependant que là où il existe, les synthèses sont plus précises. L'échelon départemental semble fort dans un grand nombre d'académies. La mise en place des Centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire (CAREP), constitue un volet important du pilotage. Ils relayent les orientations, aident au développement de dispositifs et assurent l'accompagnement des réseaux.

Les REP qui s'attachent à centrer leur réflexion sur les apprentissages scolaires des élèves et qui analysent les réussites et les difficultés persistantes sont aussi ceux où le fonctionnement et le pilotage sont structurés et dynamiques. On peut y observer alors une amélioration significative des résultats scolaires.

¹⁵ *Les modes de garde des enfants de deux ans : qu'en dit la recherche ?* Rapport présenté par Agnès Florin, Université de Nantes, 24 juin 2004

Le pilotage est assuré par le responsable (Inspecteur de l'Education nationale ou principal de collège) et le coordonnateur dont l'investissement personnel est souvent prépondérant. Plus rarement le pilotage est assuré par un trio (IEN, principal, coordonnateur).

D. Les invariants de la réussite

En 1985, quand fut produit le premier document d'évaluation des zones d'éducation prioritaire, toutes les personnes concernées étaient unanimes pour déclarer que cette politique avait amélioré le climat scolaire mais que la progression des résultats n'avait pas suivi. Les points négatifs signalés étaient les relations entre les parents et les enseignants et les parcours scolaires. Il est donc significatif de remarquer que les résultats scolaires figurent aujourd'hui en première position.

Tous les textes depuis 1997¹⁶ ont mis en exergue le recentrage sur les apprentissages dans la classe mais aussi le travail en équipe et le renforcement des partenariats, notamment en direction des familles.

Actuellement, les différentes études réalisées font apparaître des invariants au service de la réussite scolaire des élèves. On repère ainsi des entités à taille humaine, une scolarisation précoce importante et de qualité, des équipes véritables et solidaires, cohérentes dans leurs exigences, avec un bon équilibre entre un noyau d'enseignants stables et le renouvellement par l'arrivée de plus jeunes. Leurs projets sont centrés sur les apprentissages mais l'école n'est pas fermée sur elle-même et il existe une collaboration opérationnelle entre les partenaires. Elles sont enfin soutenues par un pilotage départemental ou académique attentif¹⁷.

¹⁶ Circulaires 97-233 du 31/10/1997, 98145 du 10/07/1998, 99-007 du 20/1/1999, 200-008 du 8/2/2000, circulaire 2003-133 du 1/9/2003

¹⁷ Ces études sont encore confirmées tout récemment par un rapport de l'IGAENR à la suite de visites dans les établissements du 2nd degré implantés en ZEP - J.F. Cuisinier et T. Berthé, *Une analyse de la performance scolaire*, Rapport de l'IGAENR Octobre 2005

Définitions : ZEP - REP

- **Les Zones d'Education Prioritaire (ZEP),**
instituées en 1981, dans une logique de territoire, visent à renforcer par des moyens sélectifs groupés en programmes d'éducation prioritaire l'action éducative dans les zones où se concentrent les plus grandes difficultés. Cette lutte contre l'échec scolaire, englobant des écoles, des collèges et des lycées, doit reposer sur un projet éducatif cohérent, propre à chaque zone prioritaire, mis en œuvre par une équipe pédagogique constituée à cet effet et chargée d'impulser les actions et d'en assurer le suivi.

- **Les Réseaux d'Education Prioritaire (REP)**
ont été créés dans le cadre de la relance de la politique des ZEP de 1997. Il s'agissait d'effectuer la mise en commun de ressources, d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP ou l'isolement de certaines écoles et établissements. Ils permettent également la division des trop grosses ZEP pour travailler en meilleure proximité. Enfin, un Réseau d'éducation prioritaire permet d'associer à des établissements en ZEP, d'autres écoles, collèges ou éventuellement lycées appartenant au même bassin de formation, au même secteur scolaire ou en zone rurale, de compenser l'isolement.

Données chiffrées 2004 - 2005 :

Etablissements en Education prioritaire - tableaux -

Enseignants en Education prioritaire en 2nd et 1^{er} degré

Présentation des tableaux

Ce document présente la liste des écoles et des établissements relevant de l'Education prioritaire donc appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) et/ou à une zone d'éducation prioritaire (ZEP) à la rentrée 2004.

Conformément aux principes définis dans les différentes circulaires relatives à la politique de l'Education prioritaire, la présence d'un collège ou d'un lycée en REP et/ou en ZEP, entraîne de facto celle de ses unités annexes (section d'éducation spécialisée, section d'enseignement professionnel, section d'enseignement technologique, section d'enseignement général et technologique) : les EPLE en REP et/ou en ZEP y sont avec l'ensemble de leurs unités annexes.

Néanmoins, 8 « unités annexes » dérogent à cette règle (2 SEGPA et 6 SEP) et figurent en clair dans la liste. Elles sont en REP et en ZEP alors que l'EPLE auxquels elles sont rattachées n'y sont pas.

Définition des sigles :

E P L E	Etablissement public local d'enseignement
LP	Lycée professionnel
S E G P A	Section d'enseignement général et professionnel adapté (annexe d'établissement)
S E P	Section d'enseignement professionnel (annexe d'établissement)

Nombre d'écoles ou d'établissements du second degré en ZEP à la rentrée 2004

Académies	Nombre de ZEP	Nombre d'établissements en ZEP						
		Ecoles	Collèges	Lycées	LP	SEGPA (1)	SEP (1)	Total
AIX-MARSEILLE	40	311	53	3	17			384
AMIENS	41	239	36		5			280
BESANCON	19	88	21					109
BORDEAUX	22	227	25	3	5			260
CAEN	10	66	12		0			78
CLERMONT-FERRAND	6	59	7		1			67
CORSE	6	51	6					57
CRETEIL	64	639	112	2	8		2	763
DIJON	21	188	31		4			223
GRENOBLE	27	185	32	1	4			222
LILLE	96	696	97					793
LIMOGES	4	38	5		1			44
LYON	35	249	39	0	20			308
MONTPELLIER	23	173	24		3			200
NANCY-METZ	32	180	30	0	0			210
NANTES	26	159	22					181
NICE	12	95	13	0	0	2		110
ORLEANS-TOURS	30	169	33		3			205
PARIS	14	185	24					209
POITIERS	11	76	12					88
REIMS	23	146	29	1	1			177
RENNES	8	46	9					55
ROUEN	25	250	49		6		4	309
STRASBOURG	17	101	19	0				120
TOULOUSE	12	101	14	0	1			116
VERSAILLES	44	531	76	25	10			642
FRANCE METRO	668	5 248	830	35	89	2	6	6 210
GUADELOUPE	4	30	6	1				37
GUYANE	7	75	11	2				88
MARTINIQUE	5	74	11	1				86
REUNION	23	144	16		2			162
DOM	39	323	44	4	2			373
FRANCE METRO + DOM	707	5 571	874	39	91	2	6	6 583

(1) Ne figure dans ces colonnes que les SEGPA ou les SEP dont l'EPL de rattachement n'est pas classé en éducation prioritaire.
Remarque : Dans certaines publications, on regroupe les 2 SEGPA avec les collèges et les 6 SEP avec les lycées

Nombre d'écoles ou d'établissements du second degré en REP à la rentrée 2004

Académies	Nombre de REP	Nombre d'établissements en REP						Total
		Ecoles	Collèges	Lycées	LP	SEGPA (1)	SEP (1)	
AIX-MARSEILLE	48	407	66	3	22			498
AMIENS	22	286	39		6			331
BESANCON	24	106	26					132
BORDEAUX	17	200	18	0	0			218
CAEN	3	36	7		1			44
CLERMONT-FERRAND	7	82	22		2			106
CORSE	6	110	14					124
CRETEIL	115	685	120	3	8		2	818
DIJON	22	218	32		5			255
GRENOBLE	24	241	43	1	8			293
LILLE	111	756	111					867
LIMOGES	5	46	5		1			52
LYON	40	310	50	2	21			383
MONTPELLIER	23	191	27		3			221
NANCY-METZ	36	260	35	1	3			299
NANTES	29	208	30					238
NICE	10	106	14	1	2	2		125
ORLEANS-TOURS	33	219	38		3			260
PARIS	20	212	32					244
POITIERS	3	12	1					13
REIMS	24	155	30	2	4			191
RENNES	12	84	11					95
ROUEN	25	256	56		8		4	324
STRASBOURG	17	101	19	1				121
TOULOUSE	13	139	13	1	2			155
VERSAILLES	91	726	99	0	1			826
FRANCE METRO	780	6 152	958	15	100	2	6	7 233
GUADELOUPE	7	62	10	0				72
GUYANE	0	0	0	0				0
MARTINIQUE	3	23	3	0				26
REUNION	19	99	18		0			117
DOM	29	184	31	0	0			215
FRANCE METRO + DOM	809	6 336	989	15	100	2	6	7 448

(1) Ne figure dans ces colonnes que les SEGPA ou les SEP dont l'EPL de rattachement n'est pas classé en éducation prioritaire.

Remarque : Dans certaines publications, on regroupe les 2 SEGPA avec les collèges et les 6 SEP avec les lycées

Nombre d'écoles ou d'établissements du second degré en REP et/ou en ZEP à la rentrée 2004

Académies	Nombre de ZEP	Nombre de REP	Nombre d'établissements en REP et/ou en ZEP						Total
			Ecoles	Collèges	Lycées	LP	SEGPA (1)	SEP (1)	
AIX-MARSEILLE	40	48	407	66	3	22			498
AMIENS	41	22	286	39		6			331
BESANCON	19	24	106	26					132
BORDEAUX	22	17	427	43	3	5			478
CAEN	10	3	68	13		1			82
CLERMONT-FERRAND	6	7	82	22		2			106
CORSE	6	6	110	14					124
CRETEIL	64	115	686	120	3	8		2	819
DIJON	21	22	218	32		5			255
GRENOBLE	27	24	241	43	1	8			293
LILLE	96	111	756	111					867
LIMOGES	4	5	46	5		1			52
LYON	35	40	310	50	2	21			383
MONTPELLIER	23	23	191	27		3			221
NANCY-METZ	32	36	260	35	1	3			299
NANTES	26	29	208	30					238
NICE	12	10	106	14	1	2	2		125
ORLEANS-TOURS	30	33	219	38		3			260
PARIS	14	20	212	32					244
POITIERS	11	3	88	13					101
REIMS	23	24	155	30	2	4			191
RENNES	8	12	130	20					150
ROUEN	25	25	257	56		8		4	325
STRASBOURG	17	17	101	19	1				121
TOULOUSE	12	13	240	27	1	3			271
VERSAILLES	44	91	728	99	25	11			863
FRANCE METRO	668	780	6 638	1 024	43	116	2	6	7 829
GUADELOUPE	4	7	88	15	1				104
GUYANE	7	0	75	11	2				88
MARTINIQUE	5	3	97	14	1				112
REUNION	23	19	217	34		2			253
DOM	39	29	477	74	4	2			557
FRANCE METRO + DOM	707	809	7 115	1 098	47	118	2	6	8 386

(1) Ne figure dans ces colonnes que les SEGPA ou les SEP dont l'EPL de rattachement n'est pas classé en éducation prioritaire.
Remarque : Dans certaines publications, on regroupe les 2 SEGPA avec les collèges et les 6 SEP avec les lycées.

Données chiffrées enseignants ZEP/REP - 2004-2005

64 500 enseignants 2nd degré

57 000 enseignants 1^{er} degré

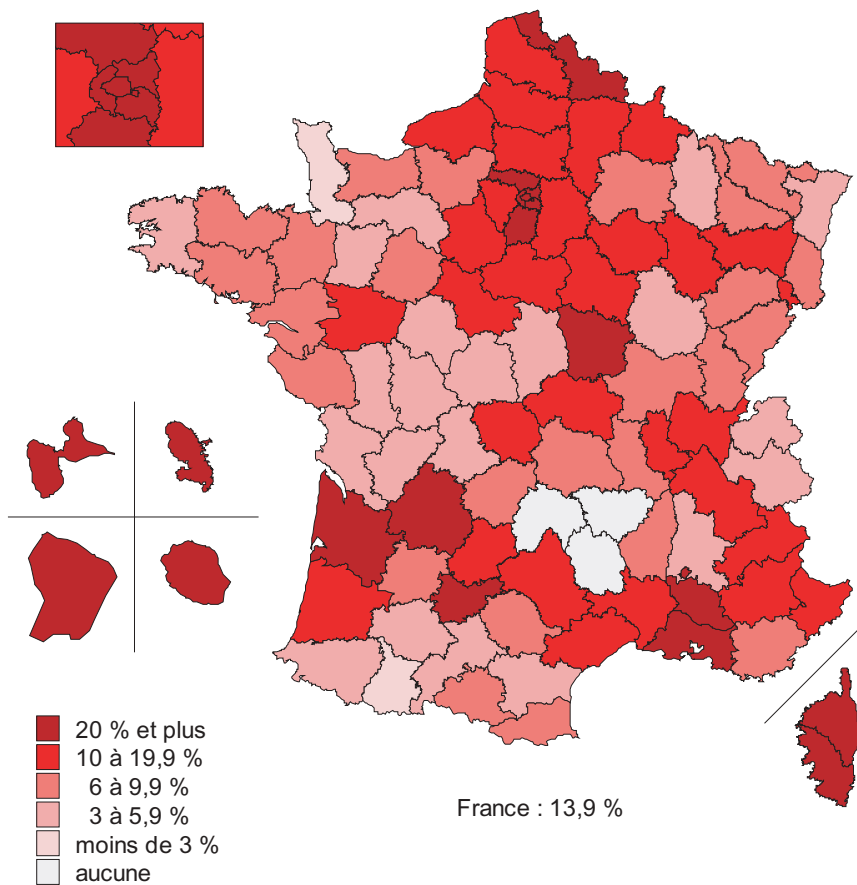
Mesures en faveur des personnels exerçant en ZEP

Les mesures ZEP	Les enseignants 1er degré	Les enseignants 2e degré	Les chefs d'établissements	Les ATOSS
ISS-ZEP*	En bénéficiant	En bénéficiant	En bénéficiant	
Mesures indemnitaires spécifiques			Les principaux de collèges classés ZEP et leurs adjoints bénéficient d'un surclassement de leur établissement depuis la rentrée scolaire 1999.	
NBI**		NBI se substitue à l'ISS si l'établissement est classé sensible.		NBI si l'établissement est classé en ZEP ou sensible.
Mesures statutaires		Accès par liste d'aptitude aux corps des professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive : attribution d'une bonification quand ils exercent en ZEP.	Les personnels « faisant fonction » exerçant avec succès en ZEP sont privilégiés sur les listes d'aptitude de recrutement des personnels de direction	Majoration des contingents académiques de promotion de grade, voire de corps, pour les ATOS exerçant en ZEP.
Mesures relatives au mouvement	Aménagement du barème de mutation : bonification incitative dans 80% des départements, lors du mouvement départemental.	Aménagement du barème de mutation : bonification accordée au mouvement interacadémique quand l'intéressé a exercé en ZEP au moins 3 ans. Des bonifications sont accordées dans le cadre du mouvement intra-académique lorsque l'enseignant formule des vœux sur les postes implantés en ZEP. Les postes en ZEP peuvent être considérés comme des postes à exigence particulière. (B.O. spécial 14 du 10 décembre 1998 et B.O. n°1 du 6 janvier 2000)	Une attention très particulière est portée sur le profil des candidats aux postes de chefs d'établissement classés en ZEP. Lors d'une demande de mutation, l'exercice en ZEP est un élément pris en compte dans le dossier.	

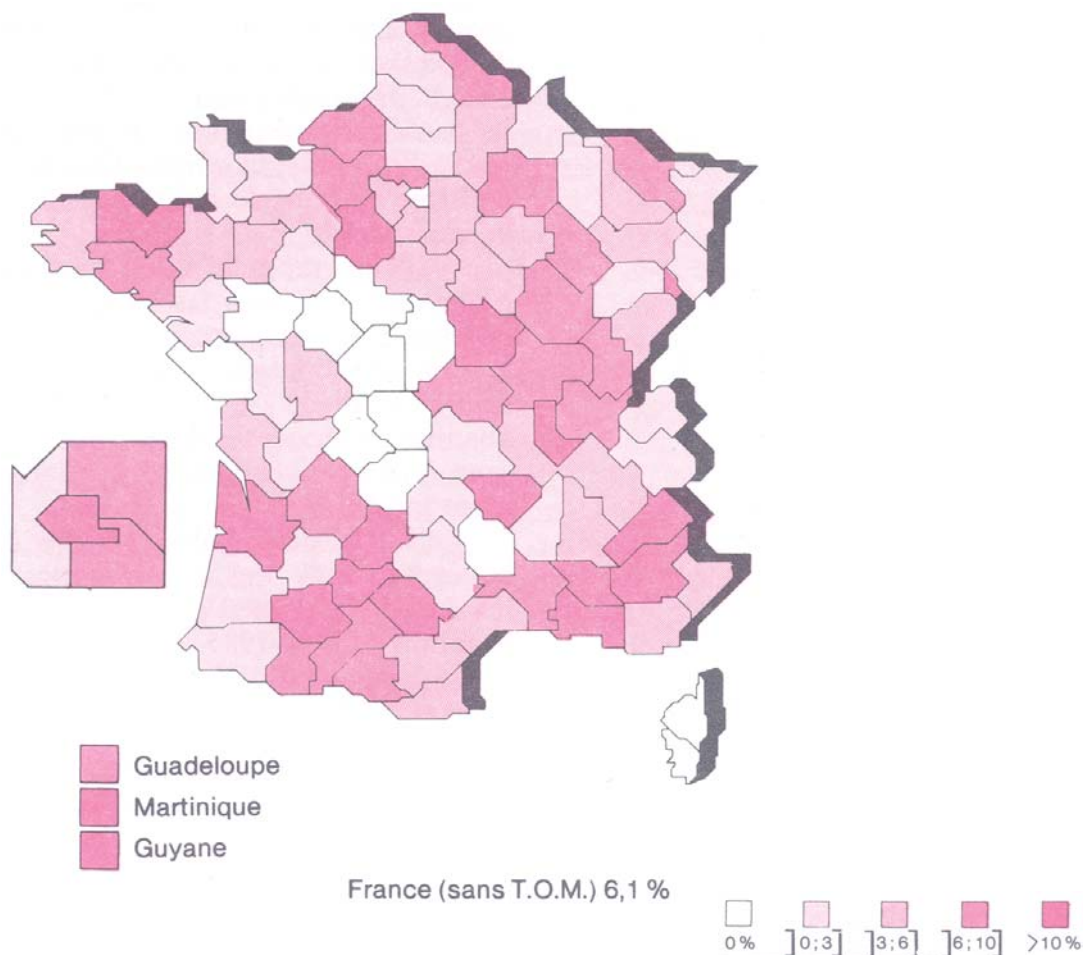
* ISS : Indemnité de sujétions spéciales soit 1097,04 €/an

**NBI : Nouvelle bonification indiciaire

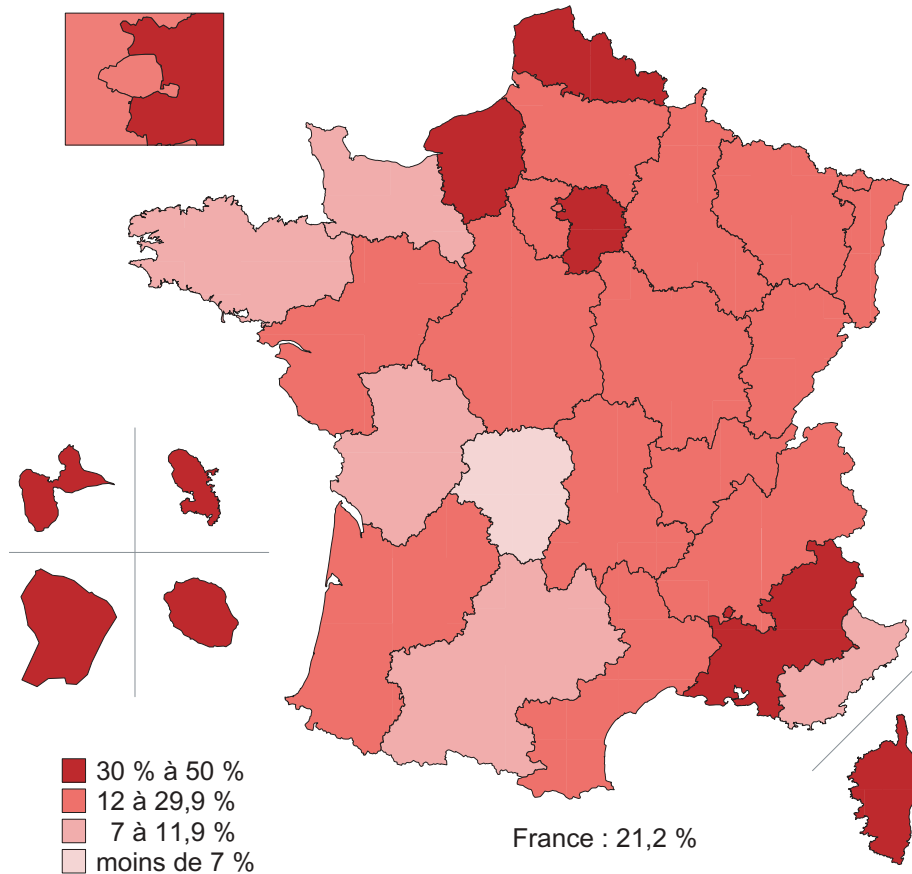
Part des écoles en éducation prioritaire à la rentrée 2005 (public et privé)



Part des écoles en éducation prioritaire à la rentrée 1982 (public)



Part des collèges en éducation prioritaire à la rentrée 2005 (public et privé)



Part des collèges en éducation prioritaire à la rentrée 1982 (public)

